

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORT, MER ET PÊCHE

Avis du 1^{er} septembre 2014 fixant la procédure et le calendrier relatifs à la préparation des arrêtés d'attribution des permis de mise en exploitation pour l'année 2015

NOR : DEVM1420307V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu la politique commune de la pêche fixant dans le règlement (CE) n° 1380/2013 un plafond de capacité pour les navires de pêche battant pavillon français en activité ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Le présent avis a pour objet de fixer la procédure et le calendrier relatifs à la préparation des arrêtés d'attribution des permis de mise en exploitation « un pour un », « de droit », « de sécurité » et « autre » des navires de pêche pour la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord et pour la façade Méditerranée pour l'année 2015.

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Calendrier prévisionnel de publication
3. Consultation des régions sur les demandes de PME en cours
 - 3.1. Notification des demandes de PME en cours
 - 3.2. Informations à restituer
 - 3.3. Observations et compléments de dossier
 - 3.4. Accusé de réception des demandes de PME régionales

4. Examen par la DPMA

ANNEXE I. – Calendrier prévisionnel de février 2015 janvier 2016

ANNEXE II. – Table de codification

1. Introduction

Le présent avis précise les conditions de collecte des données nécessaires à la mise en forme et à la publication de l'arrêté périodique fixant les contingents régionaux d'attribution des permis de mise en exploitation (PME). La procédure ci-après concerne les échanges d'informations entre les services instructeurs des dossiers de demande de PME en région et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) en préalable à l'élaboration de l'arrêté.

2. Calendrier prévisionnel de publication

Pour faciliter l'organisation des services dans l'instruction des dossiers et la consultation des organismes extérieurs, un calendrier de publication des arrêtés PME pour l'année 2015 est fixé à l'annexe I du présent avis. Ce calendrier rappelle notamment les échéances relatives à la transmission des dossiers.

Toute demande de PME transmise après les dates limites de transmission des informations nécessaires à l'instruction des arrêtés PME sera reportée, le cas échéant, à l'arrêté suivant.

3. Consultation des régions sur les demandes de PME en cours

3.1. Notification des demandes de PME en cours

Un tableau récapitulatif des demandes de PME est transmis par chaque région à la DPMA. Il recense l'ensemble des dossiers déposés en région instruits et classés par ordre de priorité après consultation de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

Il est impératif de restituer l'ensemble des données sollicitées pour permettre à la DPMA d'effectuer une instruction rapide et efficace des dossiers présentés. Les dossiers de demandes de PME transmis et incomplets seront reportés à l'arrêté suivant.

3.2. Informations à restituer

La catégorie de PME

Les demandes de PME doivent être classées par catégorie de PME qui sont les suivantes :

- un pour un : remplacement à capacités égales ou inférieures en tonnage (UMS) et en puissance (kW) ;
- de droit : navire remplacé affecté d'une cause d'innavigabilité définitive depuis moins d'un an à compter de la date de demande du PME de droit ;
- augmentation de capacité (UMS S') pour raison de sécurité : augmentation de jauge conforme à l'article 9 du règlement UE n° 1013/2010 (justificatifs du CSN précisant que les travaux ont été effectués au-dessus du pont et plans éventuels à fournir en pièces jointes) ;
- autre pour toutes les autres situations.

La catégorie du PME est une information préalable obligatoire. La table de codification des catégories de PME est jointe en annexe II du présent avis.

Le type de PME

La demande de PME doit aussi être associée à un type de PME, précisant la nature du projet faisant l'objet de la demande : construction, importation, réarmement après une période d'inactivité ou après changement d'activité, augmentation de puissance et/ou de jauge, augmentation jauge UMS pour raison de sécurité.

La table de codification des types de PME est jointe en annexe II du présent avis.

L'activité projetée

Les renseignements concernant l'activité projetée doivent être obligatoirement complétés. Il s'agit des informations relatives :

- au métier (codes FAO engins) ;
- à la zone de pêche (carré CIEM) ;
- aux espèces ciblées (codes FAO).

En fonction des pêcheries visées, la demande doit préciser, le cas échéant, si le demandeur dispose des droits de pêche qui seront nécessaires pour y accéder. Ces éléments attestent de la viabilité économique du projet professionnel en cours.

La viabilité économique est une condition préalable à la délivrance d'un PME. Sans la détention des autorisations de pêche et des possibilités de pêche nécessaires à l'activité projetée, la viabilité économique du projet n'est pas assurée. La demande de PME doit alors être refusée.

Le navire

Enfin, il doit être mentionné dans le tableau récapitulatif :

- les caractéristiques techniques du navire entrant ou en projet et des navires sortant : puissance, (kW), tonnage (UMS) et *a minima* catégorie de longueur (plus ou moins de 25 m) ;
- le calcul des variations de capacités inhérentes aux capacités entrantes et sortantes.

3.3. Observations et compléments de dossier

Toutes les observations complémentaires doivent être fournies sur une ou plusieurs feuilles accompagnant le tableau.

De même, l'ensemble des pièces administratives complémentaires jugées utiles à une meilleure compréhension des dossiers présentés sont à transmettre en même temps que le tableau de saisie et mentionnées sur la feuille destinée aux observations.

3.4. Accusé réception des demandes de PME régionales

Dès réception des demandes de PME envoyées par les régions, la DPMA effectue une vérification afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'arrêté en cours.

Toute demande de PME « autre » reçues par la DPMA à l'instruction d'un arrêté un pour un, de droit et de sécurité sera reportée d'office au prochain arrêté incluant ces demandes.

Un accusé réception récapitulant toutes les demandes reçues pour l'instruction de l'arrêté PME sera envoyé par la DPMA aux régions.

4. Examen par la DPMA

Afin d'établir les contingents de capacité régionaux, l'ordre de priorité défini par la COREPAM suite à l'instruction préalable réalisée en région, est respecté par la DPMA sous réserve de la recevabilité des dossiers présentés et du respect des possibilités de pêche existantes.

Il est également tenu compte des capacités libérées par chaque région (retrait de licence de pêche européenne [licence CE] et PME inactifs) pour l'attribution des contingents de capacité régionaux.

À cette fin, en préalable à l'instruction d'un arrêté PME, la DPMA adressera pour actualisation à chaque région un inventaire des PME en cours de validité. La mise à jour doit être faite conformément à la table de codification transmise à l'annexe II du présent avis.

Sa restitution par transmission électronique est prévue sur l'échéancier joint en annexe I du présent avis.

ANNEXE I

CALENDRIER PRÉVISIONNEL (mars 2015 – février 2016)

Arrêté d'avril 2015

Lundi 23 mars 2015 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'avril 2015 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 15 : publication de l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois d'avril 2015.

Arrêté de juin 2015

Lundi 18 mai 2015 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de juin 2015 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 24 : publication de l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de juin 2015.

Arrêté de septembre 2015

Lundi 10 août 2014 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de septembre 2015 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 37 : publication de l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de septembre 2015.

Arrêté de novembre 2015

Lundi 19 octobre 2015 : fin de consultation fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de novembre 2015 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 46 : publication de l'arrêté des PME de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de novembre 2015.

Arrêté de février 2016

Lundi 4 janvier 2016 : fin de la consultation pour l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de février 2016 et transmission du tableau de suivi des décisions d'attribution des PME.

Semaine 5 : publication de l'arrêté d'attribution des PME « autres », de sécurité « UMS's », « un pour un » et « de droit » du mois de février 2016.

ANNEXE II

TABLEAU DE CODIFICATION

Codification du tableau régional de demandes de PME

CATÉGORIE		IMPORTANT
Un pour un	Un pour un	Remplacement à capacités égales ou inférieures (kW et UMS)
PME de droit	D	Navire remplacé affecté d'une cause d'innavigabilité définitive
Augmentation de capacité pour raisons de sécurité	Js	Justificatifs du centre de sécurité à fournir (travaux effectués au dessus du pont + plans éventuels)
Les autres situations	Autre	Tous les autres cas

TYPE	
Construction	C
Importation	I
Réarmement après une période d'inactivité	F
Réarmement après un changement d'activité	Fa
Augmentation de puissance	R
Augmentation de jauge	J
Augmentation de puissance et de jauge	R&J
Jauge sécurité	Js

Codification tableau de suivi des décisions

LES DÉLAIS DE VALIDITÉ DU PME	
Construction navires > 25 m	3 ans
Construction navires ≤ 25 m	2 ans
Augmentation de capacité navires > 25 m	2 ans
Augmentation de capacité navires ≤ 25 m	1 an
Autres situations	6 mois

LA NATURE DU PME	
Un pour un	Un pour un
PME de droit	D
Augmentation de capacité pour raisons de sécurité	Js
Autres situations	Autre

LA NATURE DU PROJET	
Construction	C
Importation	I
Réarmement après une période d'inactivité	F
réarmement après un changement d'activité	Fa
Augmentation de puissance	R
Augmentation de jauge	J
Augmentation de puissance et de jauge	R&J
Jauge sécurité	Js

SITUATION DU PME	
Le PME n'est pas encore utilisé	1
Le PME a été prolongé	2
Le PME est échu ou a été annulé	3
Le PME a été utilisé	4

SITUATION DU NAVIRE ENGAGÉ AU RETRAIT	
Le(s) navire(s) n'est (ne sont) pas encore sorti(s)	E
Le(s) navire(s) est (sont) sorti(s)	S